



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de NICE-TOULON du 10 décembre 2021

Portant sur l'opération Saint Jean d'Angely à Nice,

Le conseil d'administration,

Vu les éléments exposés aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 15 mars 2023,

Considérant les financements obtenus dans le cadre du contrat d'avenir volet vie étudiante et la nécessité de démarrer l'opération permettant la construction d'une nouvelle résidence étudiante ainsi que d'un restaurant près du campus Saint Jean d'Angely dans le cadre d'un projet commun avec l'Université Côte d'Azur,

Considérant la nécessité de disposer d'un assistant technique à maître d'ouvrage (ATMO) pour réaliser le programme de l'opération, les documents de consultation des entreprises, puis analyser les candidatures et les offres et enfin suivre le marché global de performance,

Considérant que le marché permettant de contracter avec un ATMO sera décomposé en parties techniques au sens du CCAG PI ;

Considérant que les parties techniques non mises en œuvre si le projet ne devait pas aboutir peuvent être abandonnées sans indemnités,

DECIDE

Article unique :

La directrice générale du Crous est autorisée à lancer, attribuer et signer ce marché d'ATMO.

Fait à Nice, le 15 mars 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 19	